

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu entre le
Département et la RDT13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la RDT13, l'avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public du Département des Bouches-du-Rhône du 25 mars 2015, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, estimée à 10 000 €, sera imputée sur le chapitre 011 fonction 821 article 6245-0 du budget départemental 2016.

A l'unanimité
M. VERANI s'abstient

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée